# PROGRAMME DE SOINS POUR PERTE AUDITIVE DUE AU BRUIT

**AOÛT 2016** 





2803B (07/2016) © Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

### PROGRAMME DE SOINS POUR PERTE AUDITIVE DUE AU BRUIT

### Table des matières

Algorithme	4
Remerciements	5
Introduction	5
Preuves	5
Objectifs du programme	5
Travailleurs couverts par le programme de soins	6
Composantes du programme de soins	6
Évaluation	6
Test audiométrique	6
Évaluation des besoins de communication	6
Counselling pré-ajustement et information à l'intention des travailleurs $\dots$	7
Ordonnance et sélection de l'appareil	7
Dispensation et ajustement	7
Programmation des prothèses auditives	8
Ajustement physique et qualité sonore	8
Instructions sur les prothèses auditives	8
Éducation du travailleur	8
Soutien social	9
Mesure des résultats	9
Vérification	9
Validation	9
Questionnaire sur les résultats des prothèses auditives	
Utilisation des prothèses auditives	10
Durée, synchronisation et description des services auditifs	10
Communication avec les travailleurs et la CSPAAT	10
Confidentialité, consentement et divulgation des renseignements	11
Références choisies	11

### Le programme de soins commence par une évaluation.

- · Le travailleur doit être admissible à des prestations pour perte auditive due au bruit.
- · L'acceptation de la demande pour perte auditive due au bruit implique l'admissibilité à des prothèses auditives bilatérales.

Évaluation

### Test audiométrique (si pas déj

- Test audiométrique (si pas déjà mené dans les six derniers mois)
- Évaluation des besoins de communication
- Counselling pré-ajustement et information
- Sélection de la technologie auditive
- Ordonnance (par un audiologiste ou un médecin)

Documentation à soumettre à la CSPAAT dans un délai de cinq jours ouvrables :

Audiogramme (le cas échéant)
 Garder au dossier: Ordonnance

## Dispensation et ajustement

Évaluation



Dispensation et ajustement (une à deux semaines après évaluation)

- Vérification par l'écoute et mesures électroacoustiques
- Programmation des prothèses auditives
- Ajustement physique et qualité sonore des prothèses auditives
- Instructions sur les prothèses auditives (p. ex., utilisation, entretien)
- Éducation du travailleur (p. ex., counselling, éducation, information et soutien social)
- Vérification au moyen des mesures au tympan
- Fourniture des piles pour la première année d'utilisation

Documentation à soumettre à la CSPAAT dans un délai de cinq jours ouvrables :

1. Facture du fabricant

Garder au dossier : Vérification au moyen des mesures au tympan

Semaines 2 à 4

### Suivi initial (deux à quatre semaines après ajustement)

- Reprogrammation, ajustements physiques, nettoyage, réparation et remise en état au besoin
- Éducation du travailleur et instructions

## Suivi d'évolution



### Suivi d'évolution (90 jours après ajustement)

- Validation: remplissage de l'autodéclaration du travailleur, soit le Questionnaire sur les résultats des prothèses auditives du Programme de soins pour perte auditive due au bruit, et consignation des données de l'utilisation des prothèses auditives.
- Reprogrammation, ajustements physiques, nettoyage, réparation et remise en état au besoin
- Éducation du travailleur et instructions
- Remplissage du *Rapport des résultats des prothèses auditives* du Programme de soins pour perte auditive due au bruit

Documentation à soumettre à la CSPAAT dans un délai de cinq jours ouvrables :

- 1. Rapport des résultats des prothèses auditives
- 2. Questionnaire sur les résultats des prothèses auditives autodéclarés par le travailleur
- 3. Facture du fabricant (si pas déjà soumise)

### Suivi additionnel



### Suivi additionnel

• Au besoin durant le programme de soins (jusqu'à 365 jours après évaluation)

### Remerciements

L'Ontario Association of Speech-Language Pathologists and Audiologists et l'Association of Hearing Instrument Practitioners of Ontario ont grandement contribué à l'élaboration du Programme de soins pour perte auditive due au bruit. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) reconnaît et apprécie leur participation.

### Introduction

La CSPAAT fournit le programme de soins aux travailleuses et travailleurs de l'Ontario qui se sont vu accorder l'admissibilité à des prestations en vertu de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (LSPAAT). Les programmes de soins sont des programmes de prestation de soins fondés sur les preuves qui décrivent les traitements approuvés s'étant montrés efficaces pour traiter certaines lésions ou maladies. Le Programme de soins pour perte auditive due au bruit vise les travailleuses et travailleurs qui sont atteints d'une perte auditive due au bruit en milieu de travail. Il a été élaboré en collaboration par les représentants d'associations et de la CSPAAT. Il a été révisé d'après les résultats de l'évaluation clinique et du programme, les nouvelles preuves, les changements technologiques et les changements dans les modèles de pratique.

Le programme de soins établit les services de santé auditive fournis par les audiologistes et les audioprothésistes en vue de traiter les travailleuses et travailleurs ainsi que de réduire l'impact d'une perte auditive en fournissant des prothèses auditives visant à améliorer leur qualité de vie.

Pour faciliter la communication tout au long du présent guide de référence, le terme «fournisseur de soins auditifs » sera utilisé pour décrire tant les audiologistes que les audioprothésistes.

### **Preuves**

Le programme de soins repose sur les principes de la médecine fondée sur les preuves, cette dernière étant définie comme «l'utilisation consciencieuse, explicite et judicieuse des meilleures données scientifiques » (Sackett et al. 1996). La recherche documentaire, les examens, les discussions à l'égard des principales constatations et l'inclusion de la littérature clé visant l'élaboration de ce programme de soins ont été menés par les associations de professionnels de la santé participantes mentionnées dans la section Remerciements, en collaboration avec la CSPAAT.

Les interventions recommandées dans ce programme de soins reposent sur l'examen, par des pairs, de publications et de revues systématiques publiées de 2005 à l'automne 2015, lorsque les normes de qualité ont été atteintes grâce à des processus fondés sur les preuves.

Critères d'inclusion relatifs à l'analyse documentaire:

- études publiées en anglais;
- participants d'âge adulte (19 ans ou plus);
- termes de recherche utilisés: prothèse(s) auditive(s), de concert avec chacun des termes suivants: utilisation, évaluation, ordonnance, résultats, mesure des résultats, avantage, satisfaction, adaptation, aides de suppléance à l'audition ainsi que rééducations auditive et audiologique.

Critères d'exclusion relatifs à l'analyse documentaire:

 articles contenant les sujets suivants: déficience auditive attribuable à un traumatisme, otoplastie, implant cochléaire, implant d'oreille moyenne, prothèse auditive à conduction osseuse ou à ancrage osseux, prothèse auditive CROS/BiCROS, acouphène et interventions comparant les technologies auditives.

### Objectifs du programme

Les objectifs du programme de soins comprennent notamment:

- assurer le caractère approprié et détaillé de l'évaluation et de l'intervention en soins auditifs pour les travailleurs atteints d'une perte auditive due au bruit en milieu de travail;
- fournir des prothèses auditives et les services connexes ainsi que des aides de suppléance à l'audition et d'autres soins de suivi dans la première année d'utilisation des appareils auditifs;

- fournir des services de counselling, d'éducation et de soutien aux travailleuses et travailleurs, à leur famille ou à leurs personnes aidantes relativement à la perte auditive et à ses effets, aux attentes appropriées concernant les prothèses auditives et aux stratégies de communication efficaces ainsi qu'à l'utilisation et à l'entretien des prothèses auditives et des appareils ou accessoires fonctionnels;
- promouvoir les avantages des prothèses auditives et la satisfaction à leur égard, notamment le fait qu'elles améliorent la qualité de vie des travailleuses et des travailleurs;
- faciliter une communication claire et rapide entre la CSPAAT, les travailleurs, les employeurs et les fournisseurs;
- faciliter la réalisation d'un retour au travail sécuritaire, le cas échéant.

### Travailleurs couverts par le programme de soins

Le Programme de soins pour perte auditive due au bruit vise les travailleuses et travailleurs dont la demande pour perte auditive due au bruit en milieu de travail a été acceptée par la CSPAAT et qui nécessitent une nouvelle prothèse auditive. Pour plus de renseignements au sujet de la politique sur la perte auditive due au bruit (p. ex., relativement à l'admissibilité à des prestations), veuillez visiter le site Web de la CSPAAT pour consulter le Manuel des politiques opérationnelles et lire la politique, Perte auditive due au bruit en milieu de travail.

Les traitements spécifiques à la gestion de l'acouphène et d'une déficience auditive attribuable à un traumatisme ne sont pas couverts par ce programme de soins.

### Composantes du programme de soins

### Évaluation

Le Programme de soins pour perte auditive due au bruit établit les attentes vis-à-vis des évaluations menées pour les travailleurs indemnisés par la CSPAAT. L'évaluation doit consister en ce qui suit :

Test audiométrique (si pas déjà mené dans les six derniers mois): collecte des données de référence pour déterminer le type, le degré et la configuration de la perte auditive.

Évaluation des besoins de communication: résumé des obstacles à la communication du travailleur en raison de la perte auditive et de ses impacts sur la qualité de vie, et sommaire des objectifs pour améliorer la communication.

### TEST AUDIOMÉTRIQUE

Conformément aux lignes directrices cliniques privilégiées, une batterie d'évaluations audiométriques standards doit être effectuée avant la soumission. Elle doit inclure ce qui suit :

- i. Anamnèse
- ii. Examen otoscopique
- iii. Audiométrie\*
  - a. Audiométrie tonale standard pour mesurer les seuils de conductions aérienne et osseuse en utilisant du matériel audiométrique convenablement étalonné, conformément aux normes de l'ISO, y compris à la fréquence de 3 000 Hz pour les deux oreilles.
  - b. Seuil de reconnaissance de la parole
  - c. Scores de reconnaissance de la parole en se servant d'une liste standard de 25 mots et de contenu enregistré.
- iv. Impédancemétrie
- v. Orientation médicale au besoin, si aucun diagnostic n'a déjà été posé, notamment concernant ce qui suit :
  - a. Perte auditive unilatérale
  - b. Perte auditive asymétrique importante
  - c. Composante conductive
- \*Le nom, la signature et les certifications de la personne ayant mené le test audiométrique doivent figurer clairement sur l'audiogramme.

### **ÉVALUATION DES BESOINS DE COMMUNICATION**

L'évaluation des besoins de communication vise à déterminer la façon dont la perte auditive affecte la communication du travailleur ainsi que sa qualité de vie globale en produisant des limitations d'activité et des restrictions de participation, et à définir les objectifs pour améliorer la communication.

Les facteurs ci-après doivent être pris en compte et être documentés afin d'éclairer la sélection des prothèses auditives et des appareils ou accessoires fonctionnels les plus appropriés ainsi que de déterminer les besoins de counselling et de rééducation:

- Facteurs liés au mode de vie et à l'environnement
- Facteurs liés aux activités et à la participation

- Obstacles aux bons résultats des prothèses auditives, notamment les facteurs reliés à la santé, les facteurs sociaux et les facteurs cognitifs qui influeraient sur l'utilisation et l'entretien des prothèses auditives.
- Niveau de motivation du travailleur pour accepter la rééducation au moyen de prothèses auditives.
- Technologies disponibles/appropriées
- Soutien social du travailleur (p. ex., conjoint ou conjointe, membres de la famille, personnes aidantes,

La fourniture des prothèses auditives et des appareils ou accessoires fonctionnels exige d'adopter une approche axée sur le patient. L'intervention des prothèses auditives doit être personnalisée selon les besoins, les objectifs, la motivation et les attentes spécifiques du travailleur pour s'assurer de respecter les aspects linguistique, culturel, ethnique et social ainsi que ceux relatifs à la santé.

Le fournisseur de soins auditifs collaborera avec le travailleur pour établir les objectifs d'amélioration de son ouïe et de sa communication. On encourage fortement les soutiens sociaux du travailleur à participer à ce processus en vue de fournir un soutien continu durant la rééducation et de maximiser les chances d'obtenir de bons résultats avec les prothèses auditives.

### COUNSELLING PRÉ-AJUSTEMENT ET INFORMATION À L'INTENTION DES TRAVAILLEURS

Lors du rendez-vous d'évaluation, le travailleur doit recevoir des renseignements concernant ce qui suit:

- les avantages des prothèses auditives pour la qualité de vie afin de promouvoir une attitude positive envers l'acceptation de l'efficacité des prothèses et de la technologie auditives (p. ex., confiance);
- les attentes à l'égard des résultats des prothèses auditives ainsi que les avantages et les limitations probables des appareils auditifs dans diverses situations d'écoute.

Ce type de counselling et de renseignements favorise la satisfaction après ajustement envers les prothèses auditives.

### Ordonnance et sélection de l'appareil

Les résultats du test audiométrique et de l'évaluation des besoins de communication seront considérés ensemble pour éclairer le choix le plus approprié de technologie auditive et d'aides de suppléance additionnelles (le cas échéant) pour respecter le mode de vie du travailleur ainsi que pour satisfaire ses besoins communicationnels,

sociaux et professionnels ainsi que ceux reliés à la santé. Les capacités ou limitations cognitives du travailleur de même que ses troubles de vision et de dextérité doivent être examinés soigneusement en choisissant la technologie pour faire en sorte qu'il puisse contrôler ses prothèses auditives ou ses appareils additionnels (p. ex., télécommandes), ou encore, n'importe quelle commande.

Un audiologiste ou un médecin doit fournir une ordonnance écrite au travailleur, qui doit être consignée à son dossier de santé par le fournisseur de soins auditifs et qui peut être demandée par la CSPAAT de temps à autre.

Voici les renseignements à fournir à la CSPAAT:

- Nom du patient et identifiant secondaire (p. ex., date de naissance)
- Date de délivrance
- Oreille(s) à appareiller
- Marque, modèle, type
- Spécifications de performance, le cas échéant (p. ex., caractéristiques de fréquences/du gain et puissance maximale de sortie ou cible/formule d'ajustement)
- Données audiométriques ou toute autre donnée appropriée de l'évaluation requise pour la dispensation.

Les autres éléments considérés comme nécessaires, dont on ne traite pas ci-dessus et qui doivent être précisés, comprennent notamment ce qui suit:

- Composants des prothèses auditives, notamment microphone directionnel, télécapteur, entrée audio directe, contrôle du volume, protection inviolable, etc.
- Genre d'embout auriculaire, matériau (p. ex., hypoallergénique) et spécifications des modifications, notamment ventilation et tubes (le cas échéant).
- Applications spéciales pour crochets auriculaires.

Au moment de la prescription des appareils, les empreintes auriculaires seront prises au besoin pour les embouts auriculaires.

### Dispensation et ajustement

Le processus de dispensation et d'ajustement des prothèses auditives doit être entamé en s'assurant que leur fonctionnement est conforme aux spécifications du fabricant, notamment en effectuant ce qui suit:

i. Une vérification par l'écoute pour s'assurer que la qualité sonore est satisfaisante et éliminer les bruits de circuit excessifs, l'intermittence ou tout autre son négatif. Cette vérification peut aussi comprendre le

fait de faire fonctionner la commande du volume, les microphones directionnels, la modulation de fréquence, le télécapteur, etc.

ii. Une analyse électroacoustique (boîte d'essai) pour obtenir des renseignements sur les caractéristiques du gain, de la sortie et de fréquences ainsi que sur le niveau de distorsion, le bruit d'entrée et les temps d'attaque et de relâche.

### PROGRAMMATION DES PROTHÈSES AUDITIVES

La sélection initiale du gain cible des niveaux moyens d'entrée de parole doit être basée sur une procédure ou une formule prescriptive d'ajustement qui est fondée sur les preuves et a été validée.

### AJUSTEMENT PHYSIQUE ET QUALITÉ SONORE

Les prothèses auditives doivent se loger correctement et solidement dans l'oreille, et la travailleuse ou le travailleur doit les trouver confortables et faciles à utiliser. L'ajustement physique doit aussi être évalué pour faciliter l'insertion et le retrait ainsi que pour s'assurer de l'absence de l'effet larsen. La non-réalisation de ces évaluations est susceptible de mener à une satisfaction et à un confort moindres.

L'évaluation du niveau de confort du travailleur par rapport à la qualité sonore des prothèses auditives peut concerner ce qui suit:

- le volume global;
- l'aspect naturel de la parole (p. ex., discordante, stridente, métallique);
- la voix de la personne (p. ex., effet d'occlusion, volume, autres caractéristiques);
- l'équilibrage entre les deux oreilles.

Les modifications de l'ajustement physique et de la méthode de couplage (p. ex., embouts auriculaires, dômes) seront apportées au besoin pour veiller au confort et à la convenance optimale des prothèses auditives.

Les rajustements de programmation seront effectués au besoin afin d'atteindre les cibles prescriptives et de garantir l'audibilité, la clarté et le confort sonores. Bien que des progrès très marquants aient été faits dans la technologie auditive et les algorithmes d'atténuation du bruit au cours de la dernière décennie, les professionnels de la santé auditive doivent toujours déployer beaucoup d'efforts pour favoriser une qualité sonore optimale dans diverses situations d'écoute, tout particulièrement en présence de bruit de fond. La raison la plus courante de la non-utilisation des prothèses auditives est que le patient déclare qu'elles le dérangent avec du bruit de fond ou qu'elles ne lui fournissent que peu d'avantages dans cette situation.

### INSTRUCTIONS SUR LES PROTHÈSES AUDITIVES

Les utilisateurs de prothèses auditives ont besoin de comprendre en profondeur la façon de les utiliser et de les entretenir. Une telle orientation peut comprendre les points suivants, sans toutefois s'y limiter:

- l'insertion et l'enlèvement des instruments;
- les piles (taille, façon de les changer et de les jeter);
- les modes d'utilisation et le rajustement;
- la manipulation des télécommandes ou de toute fonction et de tout accessoire de nature spéciale;
- l'accès aux multiples programmes pour les diverses situations d'écoute;
- l'utilisation du téléphone;
- le couplage avec une aide de suppléance à l'audition;
- l'entretien routinier, l'entreposage sécuritaire et l'information de garantie.

Ces instructions conviennent beaucoup plus aux personnes adultes atteintes de troubles de dextérité ou d'une perte de la vision, qui ont besoin de plus de temps et d'aide pour pouvoir manipuler leurs prothèses auditives.

### Éducation du travailleur

La prestation de services de counselling et d'éducation de même que la fourniture de renseignements sont les clés de l'obtention de bons résultats avec les prothèses auditives, et la travailleuse ou le travailleur doit en bénéficier durant chaque interaction.

Deux facteurs principaux soulignent l'importance du besoin de la tenue de séances de counselling et de la fourniture de renseignements. Les voici:

- Les prothèses auditives comportent toute une gamme de fonctions et de commandes qui sont proposées à leurs utilisateurs. Les télécommandes pour maîtriser certaines fonctions des prothèses auditives et des accessoires sont elles aussi monnaie courante. Cependant, des fonctions supplémentaires, des programmes d'écoute propres à des situations et d'autres technologies, notamment les télécommandes et les appareils de diffusion en continu, ne sont utiles que si l'utilisateur des prothèses auditives a bien compris quand, où et comment les utiliser.
- Certains utilisateurs peuvent subir des changements liés au vieillissement sur le plan mnémonique et sur celui du traitement de l'information qui limitent leur capacité d'utiliser leurs prothèses auditives de

manière à en maximiser les avantages. De plus, les personnes atteintes de troubles de dextérité et d'une perte de la vision peuvent avoir besoin de plus de temps et d'aide en apprenant comment manipuler leurs prothèses auditives.

L'information et l'éducation importent aux utilisateurs de prothèses auditives et favorisent une plus grande utilisation et satisfaction. En plus des instructions sur l'utilisation et l'entretien des prothèses auditives, les travailleuses et travailleurs doivent être informés au sujet de ce qui suit:

- la nature de leurs difficultés de communication et la façon dont divers environnements et diverses situations d'écoute les affecteront;
- l'utilisation des stratégies de communication efficaces dans différentes situations d'écoute;
- les attentes appropriées concernant les prothèses auditives relativement à la façon dont elles peuvent améliorer l'écoute et la communication dans diverses situations auditives, surtout en ce qui concerne l'écoute et la compréhension de la parole dans le bruit;
- la notion d'adaptation, qui signifie qu'il pourrait falloir du temps pour s'habituer aux prothèses auditives et à l'amplification.

### **SOUTIEN SOCIAL**

Un facteur très déterminant du succès des prothèses auditives est l'existence d'un soutien social. Le fournisseur de soins auditifs doit encourager les membres de la famille à assister à l'ajustement des prothèses auditives et aux rendez-vous de suivi de rééducation auditive en guise de moyen de maximiser les résultats du traitement de la déficience auditive. D'un point de vue pratique, les membres familiaux peuvent être utiles en mémorisant certains renseignements fournis à l'utilisateur et en les lui réitérant, une fois partis de la clinique. Ils sont aussi mieux à même de saisir l'expérience de la personne malentendante relativement à la perte auditive et aux prothèses auditives, ce qui leur permet potentiellement de prêter une attitude plus solidaire et prévenante. On a enregistré la baisse des taux de dépression et d'anxiété lorsque les membres de la famille sont intégrés au processus de rééducation auditive.

### Mesure des résultats

### **VÉRIFICATION**

Une composante essentielle du succès du traitement de la perte auditive due au bruit est la réalisation d'une procédure de vérification appropriée pour s'assurer que les prothèses auditives produisent les caractéristiques de performance prescrites. La vérification fournit une mesure objective en décibel du gain d'amplification tiré de la prothèse auditive dans l'oreille en fonction de la fréquence. La prise des mesures au tympan par sonde microphonique est la référence absolue pour vérifier et optimiser les caractéristiques électroacoustiques des prothèses auditives. La vérification des appareils auditifs est indispensable pour atteindre les objectifs du travailleur et du clinicien, tout en veillant que les valeurs de sortie restent dans des limites sécuritaires et confortables.

Une vérification au moyen des mesures au tympan doit être effectuée à l'ajustement, qui doit être consignée au dossier de santé du travailleur par le fournisseur de soins auditifs et qui peut être demandée par la CSPAAT de temps à autre.

### **VALIDATION**

Par validation, on entend l'évaluation pour savoir si, et dans quelle mesure, les prothèses auditives ont atténué les limitations d'activité et les restrictions de participation causées par la perte auditive due au bruit et ont amélioré la qualité de vie du travailleur. La validation permettra de déterminer la satisfaction du patient, ou encore, ce qu'il a perçu concernant les avantages ou bienfaits des prothèses auditives. Cette évaluation est tout aussi importante que la vérification pour assurer l'obtention de bons résultats avec les prothèses auditives. Les méthodes de mesure de validation au titre du Programme de soins pour perte auditive due au bruit consistent à remplir le Questionnaire sur les résultats des prothèses auditives du Programme de soins pour perte auditive due au bruit et à consigner les données de l'utilisation des prothèses auditives.

### Questionnaire sur les résultats des prothèses auditives

Bien qu'un examen de la preuve ait été mené pour trouver la méthode de mesure la plus appropriée à utiliser dans le cadre du programme de soins, on a déterminé qu'il n'existait actuellement aucune méthode qui correspondait aux besoins de la population des travailleuses et des travailleurs de l'Ontario. Ainsi, un nouvel outil de mesure appelé Questionnaire sur les résultats des prothèses auditives du Programme de soins pour perte auditive due au bruit a été élaboré spécifiquement pour les travailleuses et les travailleurs ontariens, qui vise à fournir des renseignements importants sur leurs capacités relativement à leur appareil auditif.

Ce questionnaire, qui est autodéclaré, est administré lors du rendez-vous de suivi au 90e jour en vue de faciliter l'adaptation aux prothèses auditives.

### Utilisation des prothèses auditives

La durée pendant laquelle une personne porte ses prothèses auditives est reliée à sa satisfaction à leur égard et constitue un aspect important de la mesure des résultats. Les données de l'utilisation des prothèses auditives, qui sont recueillies par les prothèses ellesmêmes (par catalogage) et téléchargées dans le logiciel d'ajustement, seront résumées et documentées lors de la rencontre de suivi d'évolution au 90° jour dans le Rapport des résultats des prothèses auditives du Programme de soins pour perte auditive due au bruit.

Le Questionnaire sur les résultats des prothèses auditives du Programme de soins pour perte auditive due au bruit et la facture du fabricant (si pas déjà soumise) pour les prothèses auditives doivent être soumis à la CSPAAT accompagnés du Rapport des résultats des prothèses auditives du programme de soins.

### Durée, synchronisation et description des services auditifs

Les services fournis dans le cadre du Programme de soins pour perte auditive due au bruit incluent ce qui suit:

### **Évaluation**, dont

 le test audiométrique (si pas déjà mené dans les six derniers mois), l'évaluation des besoins de communication, le counselling pré-ajustement et l'information, le choix de technologie auditive et la délivrance de l'ordonnance (par un audiologiste ou un médecin).

Dispensation et ajustement (une à deux semaines après évaluation), dont

 la vérification par l'écoute et les mesures électroacoustiques, la programmation, l'ajustement physique et la qualité sonore, l'éducation du travailleur et les instructions, la vérification au moyen des mesures au tympan et la fourniture des piles pour la première année d'utilisation.

Suivi initial (deux à quatre semaines après la dispensation et l'ajustement des prothèses auditives), dont

 la reprogrammation, les ajustements physiques ainsi que le nettoyage, la réparation et la remise en état de même que l'éducation du travailleur et les instructions, au besoin.

Suivi d'évolution (90 jours après la dispensation et l'ajustement des prothèses auditives), dont

- la validation: remplissage de l'autodéclaration du travailleur, soit le Questionnaire sur les résultats des prothèses auditives du Programme de soins pour perte auditive due au bruit, et consignation des données de l'utilisation des prothèses auditives;
- la reprogrammation, les ajustements physiques ainsi que le nettoyage, la réparation et la remise en état de même que l'éducation du travailleur et les instructions, au besoin;
- le remplissage du Rapport des résultats des prothèses auditives du Programme de soins pour perte auditive due au bruit.

**Remarque:** La période d'essai des prothèses auditives peut se situer de 30 à 90 jours après leur ajustement. Tout changement de prothèses auditives doit se produire durant cette période.

Suivi additionnel (en fonction des besoins du travailleur et à la discrétion du fournisseur de soins auditifs; jusqu'à 365 jours après évaluation), dont

- la programmation des ajustements, ou encore, les modifications apportées à l'ajustement physique ou à la qualité sonore et le nettoyage, la réparation et la remise en état au besoin;
- la prestation de services de counselling, d'éducation et d'instruction additionnels sur l'utilisation et l'entretien des prothèses auditives, etc.

Veuillez consulter l'algorithme à la page 4 pour obtenir un résumé des services et de leur synchronisation.

### Communication avec les travailleurs et la CSPAAT

Un des premiers rôles du fournisseur de soins auditifs est de veiller à l'efficacité et à la rapidité de la communication entre tous les intervenants. La communication comprend des rapports écrits ainsi que des entretiens téléphoniques et en personne.

Les communications peuvent concerner les parties suivantes:

- l'audiologiste;
- l'audioprothésiste;
- le médecin de famille ou l'omnipraticien;
- l'otorhinolaryngologiste;
- d'autres fournisseurs;

- le travailleur ou la travailleuse;
- l'équipe de prestation de services de la CSPAAT.

Le fournisseur de soins auditifs est responsable des communications avec les personnes suivantes:

- i. ... le travailleur
  - Les communications avec le travailleur devraient avoir lieu tout au long du programme de soins.
- ii. ... les autres fournisseurs de soins auditifs
  - Les communications avec les autres fournisseurs de soins auditifs durant tout transfert du soin.

### iii. ... la CSPAAT

 Les fournisseurs de soins auditifs sont tenus de déclarer la situation, les progrès et les résultats du travailleur en remplissant le rapport, comme indiqué ci-dessous.

Les fournisseurs de soins auditifs doivent fournir à la CSPAAT ce qui suit :

- i. Rapport des résultats des prothèses auditives
- ii. Questionnaire sur les résultats des prothèses auditives
- iii. Un audiogramme après l'évaluation si on n'en a mené aucun dans les six derniers mois.
- iv. La facture du fabricant pour les prothèses auditives.

Les rapports doivent être remplis et envoyés à la CSPAAT (par la poste ou par télécopieur) dans un délai de cinq jours ouvrables après la prestation des services.

De plus, il faut communiquer avec la CSPAAT lorsque:

- les précautions et les autres considérations qui deviennent un obstacle important à la participation au programme de soins sont établies;
- de l'inquiétude est soulevée au sujet de la présence et de la participation du travailleur;
- tout autre problème survient, affectant la capacité de participation du travailleur.

### Confidentialité, consentement et divulgation des renseignements

Les renseignements contenus dans le dossier de santé et liés à l'évaluation et au traitement du travailleur doivent être considérés, comme tout rapport sur le patient, comme confidentiels. Les questions de consentement au traitement et à la divulgation de l'information sont complexes et renferment de multiples points à considérer sur le plan légal. Une analyse en profondeur dépasse la portée du présent document, mais les fournisseurs de soins auditifs doivent se rappeler qu'ils sont responsables devant les organismes dirigeants régulateurs de leur

province et qu'ils doivent se conformer à toutes les lois pertinentes liées à la confidentialité, au consentement au traitement et à la divulgation des renseignements sur les patients.

Les renseignements qui se rapportent aux soins de santé fournis au travailleur peuvent être divulgués à la CSPAAT par les professionnels de la santé, les hôpitaux ou les établissements de santé sans obtention préalable du consentement du travailleur (reportez-vous à l'article 37 de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail).

Sans le consentement éclairé du travailleur, les seuls renseignements personnels à son sujet qui peuvent être divulgués à l'employeur sont ceux reliés à ses capacités et à ses limitations.

Les dossiers de santé des travailleurs, notamment l'ordonnance des prothèses auditives, la mesure des résultats et la vérification au moyen des mesures au tympan, sont sujets à l'audit périodique de la CSPAAT en guise de mesure de l'assurance de la qualité.

### Références choisies

Aazh H., Prasher D., Nanchahal K. et Moore B. C. (2015). Hearing-aid use and its determinants in the UK National Health Service: a cross-sectional study at the Royal Surrey County Hospital, Int J Audiol, 54(3), 152-161.

Bertoli S., Bodmer D. et Probst R. (2010). Survey on hearing aid outcome in Switzerland: associations with type of fitting (bilateral/unilateral), level of hearing aid signal processing, and hearing loss, Int J Audiol, 49(5), 333-346.

Humes L. E., Ahlstrom J. B., Bratt G. W. et Peek B.F.(2009). Studies of hearing-aid outcome measures in older adults: a comparison of technologies and an examination of individual differences, Seminars in Hearing, 30(2), 112-128.

Meyer C., Hickson L., Khan A. et Walker D. (2014). What is important for hearing aid satisfaction? Application of the expectancy-disconfirmation model, J Am Acad Audiol, 25(7), 644-655.

Sackett D. L., Rosenberg W. M. C., Gray J. A. M., Haynes R. B. et Richardson W. S.(1996). *Evidence-Based medicine:* what is it and what it isn't, British Medical Journal, 312-71.

Singh G., Lau S. T. et Pichora-Fuller M. K. (2015). *Social Support Predicts Hearing Aid Satisfaction, Ear Hear.* 36(6), 664-76.

